

Exploration 4C : Les moyens non judiciaires

L'exploration 4A présentait aux élèves les raisons pour lesquelles il faut réagir aux violations du droit international humanitaire (DIH), ainsi que différentes façons de le faire. Les explorations 4B et 4C examinent de plus près des mécanismes spécifiques de réponse aux violations graves du DIH.

Dans l'exploration 4B, les élèves ont étudié des cas dans lesquels des personnes accusées de crimes de guerre ont été traduites en justice.

L'exploration 4C présente quelques approches non judiciaires qui peuvent être utilisées pour faire face à des violations du DIH. Les élèves se familiarisent avec des options telles que réconciliation, pardon et réparation. Ils apprennent que traduire en justice les auteurs de crimes de guerre n'est pas la seule façon de réagir aux violations du DIH et de parvenir à réellement tourner la page d'un conflit armé.

OBJECTIFS

- **Comprendre certaines approches non judiciaires que des États ont choisies pour faire face à des violations du DIH.**
- **Tenir compte de la multiplicité des points de vue entrant en jeu – perspective des victimes, des auteurs de violations et de l'ensemble de la société – dans les efforts visant à bâtir un avenir de paix après des violations du DIH et des droits de l'homme.**
- **Comprendre certains des avantages et des inconvénients des approches non judiciaires.**

RESSOURCES POUR L'ENSEIGNANT

4C.1 Les moyens non judiciaires

RESSOURCES POUR L'ÉLÈVE

- 4C.2 Fiche de travail : Répondre aux besoins des victimes et de la communauté
- 4C.3 Fiche de travail : Comment fonctionnent les commissions vérité ?
- 4C.4 Coup d'œil sur les commissions vérité
- 4C.5 Témoignages de commissions vérité
- 4C.6 Quelques avis sur les avantages et les inconvénients des commissions vérité
- 4C.7 Excuses et pardon

PRÉPARATION

Choisissez (dans les textes « Témoignages de commissions vérité ») la commission vérité que vous utiliserez avec vos élèves pour l'exercice relatif aux différentes perspectives décrit aux étapes 3 et 4. Décidez comment répartir les élèves entre les cinq groupes de « perspectives ».

Dans le *Guide méthodologique*, revoyez les méthodes d'enseignement 1 (La discussion), 2 (Le remue-méninges), 5 (Le jeu de rôles), 7 (Écriture et réflexion), 9 (Les petits groupes) et 10 (La recherche de récits et d'informations).

DURÉE

Deux séances de 45 minutes.

L'exploration

1. INTRODUCTION AUX MOYENS NON JUDICIAIRES (15 minutes)

À la fin de l'exploration 4A, les élèves avaient réfléchi (remue-méninges) à ce que l'on pourrait faire d'autre, dans les cas de violations du DIH, que traduire en justice les auteurs présumés de ces violations. Reprenez ces idées et lancez une discussion.

Servez-vous des suggestions que les élèves avaient faites à ce moment-là pour présenter des termes qui sont utilisés à travers le monde : « amnistie », « excuses », « pardon », « réparations », « commission vérité », et « commission vérité et réconciliation ». Demandez aux élèves de réfléchir au sens de ces six termes.

Distribuez la fiche de travail « Répondre aux besoins des victimes et de la communauté ».

 RESSOURCES POUR
4C.1 L'ENSEIGNANT

 RESSOURCES POUR
4C.2 L'ÉLÈVE

Demandez aux élèves de prendre des notes sur cette fiche pendant qu'ils échangent des idées et discutent de ce qui peut être fait pour gérer les séquelles d'une situation de violence. À mesure que les élèves font des suggestions, aidez-les à regrouper leurs idées dans les catégories appropriées de la fiche.

Demandez-leur ensuite de lier les exemples qu'ils donnent à leurs propres expériences.

Question possible :

- > Si une victime reste traumatisée et continue à souffrir longtemps après un événement violent, comment pourrait-on l'aider ?
[Si nécessaire, attirez l'attention des élèves sur certains moyens non judiciaires, tels que restitution de biens, indemnisation financière, excuses publiques, services psychologiques ou médicaux, création de mémoriaux, révocation de fonctionnaires ou licenciement de professionnels, événements communautaires axés sur la réconciliation, révision des livres d'histoire.]

2. QU'EST-CE QUE LES COMMISSIONS VÉRITÉ ? (15 minutes)

Demandez aux élèves ce qu'ils savent des commissions vérité. Ensuite, distribuez la fiche de travail intitulée « Comment fonctionnent les commissions vérité ? ». Lisez ensemble la citation qui y figure, et demandez-leur leurs réactions.

 RESSOURCES POUR
4C.3 L'ÉLÈVE

Question possible :

- > Que semble indiquer cette citation sur la façon dont fonctionnent les commissions vérité ?

Demandez aux élèves, par groupes de deux, d'écrire sur la fiche de travail les idées qu'ils ont sur les commissions vérité.

Rassemblez la classe. Présentez la fiche « Coup d'œil sur les commissions vérité » et demandez aux élèves de comparer leurs idées avec la façon dont ces commissions fonctionnent dans la réalité.

 RESSOURCES POUR
4C.4 L'ÉLÈVE

L'exploration

3. LES DIFFÉRENTES PERSPECTIVES (25 minutes)

Dites aux élèves qu'ils vont analyser le travail d'une commission vérité en se fondant sur un cas particulier.

Distribuez des copies de la page de «Témoignages de commissions vérité» (Timor-Leste, Sierra Leone, Afrique du Sud, Argentine ou Pérou) sur laquelle vous avez décidé de travailler.

RESSOURCES POUR
4C.5 L'ÉLÈVE

Expliquez que le travail des commissions vérité fait intervenir plusieurs perspectives :

- **Les auteurs de violations** présentent leur histoire à la commission vérité, racontent ou expliquent quels crimes ils ont commis dans une situation de violence.
- **Les victimes** présentent leur histoire à la commission vérité, racontent ou expliquent ce qui leur est arrivé dans une situation de violence.
- **Les témoins** présentent leur histoire à la commission vérité, racontent ou expliquent ce qu'ils ont observé lors d'une situation de violence.
- **Les commissaires** entendent les témoignages et formulent des recommandations sur ce qui devrait être fait.
- **Les membres du public** réagissent aux informations qui sont révélées et aux recommandations de la commission.

Divisez la classe en cinq groupes et attribuez à chacun l'un des rôles ci-dessus.

Demandez à chaque groupe de discuter du témoignage en adoptant la perspective qui lui a été attribuée, puis de préparer ses réponses aux questions suivantes :

- > Selon vous, quelles pensées ou quels sentiments peut susciter ce témoignage ?
- > Quels résultats espérez-vous ?

Conseillez aux élèves de s'inspirer de leurs fiches de travail des étapes 1 et 2 pour préparer leur réponse à la seconde question.

Au bout de 10 minutes environ, demandez à chaque groupe de dire ce qu'il a répondu à la première question. Faites une liste des réponses, par perspective, et affichez-la à un endroit visible de tous.

Question possible :

- > Quelles ressemblances et différences voyez-vous dans vos réponses ?

4. RÉFLÉCHIR À DES RECOMMANDATIONS POSSIBLES (20 minutes)

Maintenant, demandez à chaque groupe de présenter sa liste de résultats espérés, en réponse à la seconde question de l'étape 3.

De nouveau, lancez une discussion sur les ressemblances et différences constatées entre les réponses.

L'exploration

Puis demandez à la classe de choisir deux ou trois mesures susceptibles de favoriser la cicatrisation des plaies et un avenir de paix pour l'ensemble de la société.

Pour conclure, demandez aux élèves de répondre par écrit à la question suivante :

- > Comment la perspective qui vous a été attribuée a-t-elle influencé votre interprétation des événements et votre choix de résultats espérés ?

5. LA VALEUR DES COMMISSIONS VÉRITÉ (10 minutes)

Distribuez le texte « Quelques avis sur les avantages et les inconvénients des commissions vérité ». Demandez aux élèves, répartis par groupes de deux, de discuter de la valeur des commissions vérité, en utilisant à la fois les citations et leurs propres idées.

RESSOURCES POUR
4C.6 L'ÉLÈVE

Demandez à chaque groupe de faire deux colonnes sur une feuille de papier et d'y inscrire les avantages et les inconvénients des commissions vérité.

Au bout de quelques minutes, rassemblez la classe et demandez aux élèves de présenter leurs opinions.

6. CONCLUSION (5 minutes)

Attirez l'attention des élèves sur le fait que, pour faire face aux violations du DIH, les moyens judiciaires et non judiciaires devraient être utilisés de façon complémentaire.

Question possible :

- > Selon vous, en quoi le travail des tribunaux et les autres approches possibles face aux violations du DIH sont-ils complémentaires ?

Signalez que tant les moyens judiciaires que les moyens non judiciaires aident à assumer le passé et contribuent à empêcher des atrocités à l'avenir.

! IDÉES ESSENTIELLES

- Les États doivent traduire en justice et punir les auteurs d'infractions graves au DIH, quelle que soit la nationalité de ces personnes ou de leurs victimes, et où que les crimes aient été commis.
- Des efforts ont été faits à diverses époques et à différents niveaux pour juger et punir les criminels de guerre.
- Il existe différentes instances judiciaires pour juger les auteurs de violations du DIH, mais ces instances sont complémentaires et contribuent à l'effort commun de la communauté internationale pour traduire les criminels de guerre en justice.

Pour aller plus loin : activités complémentaires

EXCUSES ET PARDON

Lisez « Excuses et pardon », puis réagissez à l'opinion de Charles Hauss de l'une des façons proposées.



RESSOURCES POUR
L'ÉLÈVE

UN TORTIONNAIRE CONFRONTÉ À SES ACTES

Lisez le passage suivant :

À une audience de la Commission vérité et réconciliation d'Afrique du Sud, le policier Jeffrey Benzien fit la démonstration de la technique de torture du « sac mouillé » : le tortionnaire s'asseyait sur le dos du prisonnier et lui enflait un sac mouillé sur la tête, l'asphyxiant jusqu'à presque le tuer. Un ancien détenu, Tony Yengeni, regarda Benzien en face et lui demanda : « Quel genre d'homme faut-il bien être pour faire ce genre de chose ? » Benzien ne sut pas trop quoi dire.

« Je (...) me suis moi-même posé cette question, à tel point que, de mon propre chef (...) je suis allé voir des psychiatres pour une évaluation, pour savoir quel type de personne je suis », répondit-il.

- > En quoi est-il bénéfique pour la victime et l'auteur de la violation d'avoir une occasion de se parler ?

Comparez ce passage avec les paroles de l'écrivain russe Alexandre Soljenitsyne, qui passa presque dix ans dans un camp de détention, dans des conditions très dures :

Si nos tortionnaires avaient été à notre place, ils se seraient comportés comme nous. Si nous avions été à leur place, nous aurions pu devenir comme eux.

Les moyens non judiciaires

En complément des moyens judiciaires dont on dispose pour juger les violations du droit international humanitaire (DIH) et des droits de l'homme, divers autres mécanismes ont vu le jour à travers le monde. Ces approches sont axées non plus sur l'auteur de la violation mais sur la victime, et peuvent avoir des fonctions de réparation, de recherche de la vérité et de réconciliation.

FONCTIONS DE RÉPARATION

Il y a eu plusieurs exemples de mesures visant à indemniser pour leurs pertes les victimes de violations du DIH et des droits de l'homme, et à réparer le tort qu'elles avaient subi.

- Après les conflits de Bosnie-Herzégovine et du Kosovo, par exemple, des commissions furent créées pour résoudre des conflits de propriété foncière et pour veiller à ce que tous les biens illégalement confisqués soient rendus à leurs propriétaires légitimes (restitution).
- L'Allemagne a décidé de verser une indemnité financière aux survivants des camps de concentration nazis et aux familles de ceux qui périrent dans les camps (indemnisation).
- Au Chili, le gouvernement remet un chèque mensuel aux membres des familles de ceux qui « disparurent » ou furent tués sous la dictature militaire d'Augusto Pinochet (indemnisation).
- Les Nations Unies ont créé une commission de compensation chargée de gérer l'indemnisation de ceux qui subirent des préjudices à cause de l'invasion et de l'occupation du Koweït par l'Irak en 1990-1991 (indemnisation).

Présenter des excuses publiques est une autre façon de tenter de réparer. En 1979, par exemple, le chancelier ouest-allemand Willy Brandt envoya un message fort en tombant à genoux à Varsovie, en Pologne, devant le monument commémoratif de l'insurrection du ghetto de Varsovie (1943). Trente-trois ans plus tard, le chancelier allemand Gerhard Schroeder exprima des remords et de la honte pour l'Holocauste aux survivants des camps de concentration nazis. En 1999, Kofi Annan, alors secrétaire général des Nations Unies, présenta des excuses pour le fait que son organisation n'avait pas su protéger les populations de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda (satisfaction).

Plusieurs pays de l'ancien bloc soviétique – l'Albanie, l'Allemagne, la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la République tchèque et la Slovaquie – ont trouvé une autre façon encore de faire face aux atrocités du passé. Plutôt que de traduire en justice les auteurs présumés de violations, ils ont adopté des lois disqualifiant et révoquant les anciens fonctionnaires et collaborateurs du régime communiste (lustration).

Certains États ont aussi décidé de construire des mémoriaux et des musées, d'ouvrir leurs archives ou de réviser leurs livres d'histoire afin d'affronter résolument le passé (satisfaction).

FONCTIONS DE RECHERCHE DE LA VÉRITÉ

Instituer des commissions vérité est une autre option qui a été choisie dans plusieurs contextes. Ces commissions jouent un rôle important : elles enquêtent sur les violations du DIH et des droits de l'homme afin d'en établir les causes, d'aider les sociétés à assumer leur passé et d'empêcher que les atrocités ne se répètent.

Les commissions vérité entendent les témoignages des victimes, des témoins et des auteurs de violations du DIH et des droits de l'homme. Il ne s'agit pas de procès comme au tribunal, mais seulement de forums où l'on s'efforce d'établir les faits au sujet de crimes commis dans le passé.

Elles sont généralement instituées par le gouvernement, bien que certaines aient été établies par des organismes privés. Elles publient des rapports et formulent des recommandations sur les mesures que les pouvoirs publics devraient prendre face aux crimes commis. Afin de faciliter le retour à la paix et la cicatrisation des plaies de la communauté, elles peuvent proposer différentes approches judiciaires et non judiciaires en réponse aux violations du DIH.

Des commissions vérité ont été créées dans diverses circonstances : après un changement de gouvernement, dans le cadre d'un accord de paix, après une guerre civile ou pendant la transition d'un régime militaire à un régime civil. Il en existe dans plusieurs pays, notamment l'Argentine, El Salvador, l'Équateur, le Guatemala, Haïti, le Nigéria, l'Ouganda, le Panama et le Tchad.

C'est l'Argentine qui créa la première commission vérité (Commission nationale sur la disparition de personnes) en 1983 afin d'enquêter et de faire toute la lumière sur la disparition de milliers de personnes pendant la dictature militaire, entre 1976 et 1983. Après avoir constitué un dossier de plus de 50 000 pages, la commission publia en 1984 un rapport intitulé *Nunca Más* (« Plus jamais ») qui établissait l'existence de 340 camps de détention secrets et fournissait des preuves sur la « disparition » de plus de 8 900 personnes. Ce rapport révélait que les victimes étaient détenues dans des conditions inhumaines et soumises à des traitements humiliants et dégradants.

La commission recommanda d'entreprendre des enquêtes judiciaires, de fournir réparation aux victimes et à leurs familles et de veiller à ce que jamais plus de telles violations des droits humains ne soient commises.

Les moyens non judiciaires

FONCTIONS DE RÉCONCILIATION

Dans de nombreux cas, les commissions vérité ont aussi cherché à réconcilier les auteurs d'exactions avec les victimes et leurs familles. Des commissions vérité et réconciliation ont été créées en Afrique du Sud, au Chili, en Corée du Sud, au Ghana, en Irlande du Nord, au Libéria, au Maroc, au Pérou, en Sierra Leone et au Timor-Leste.

La Commission vérité et réconciliation d'Afrique du Sud fut créée en 1995 pour enquêter et réunir des preuves sur les violations graves des droits de l'homme commises entre 1960 et 1994 sous le régime de l'apartheid. Elle a enquêté sur les crimes commis tant par des membres du gouvernement d'apartheid de l'Afrique du Sud que par des groupes de résistance tels que le Congrès national africain. Son but n'était pas de poursuivre pénalement et de sanctionner, mais d'aboutir à la réconciliation sur les plans personnel et politique.

En vertu de la politique d'échange « amnistie contre vérité » pratiquée par la commission, les auteurs de violations n'étaient pas poursuivis pénalement pour les crimes de caractère politique s'ils faisaient une confession sincère et complète. Ceux qui ne révélaient pas tous les détails de leurs crimes à motivation politique ou ceux dont les crimes étaient motivés par des raisons personnelles n'avaient pas droit à l'amnistie et étaient poursuivis selon la législation nationale.

La Commission vérité et réconciliation d'Afrique du Sud recueillit les témoignages de plus de 23 000 victimes et témoins. Sur plus de 7 000 demandes d'amnistie, elle a amnistié 849 personnes.

En 2002, l'administration transitoire des Nations Unies au Timor-Leste créa la Commission pour l'accueil, la vérité et la réconciliation, chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commises entre 1974 et 1999, période pendant laquelle le Timor-Leste était sous contrôle indonésien. Cette commission avait pour objectifs de faciliter la réconciliation et la réinsertion des auteurs de violations mineures qui confessaient leurs méfaits, et de recommander des mesures visant à prévenir des violations futures et à répondre aux besoins des victimes.

Le rapport de la commission vérité, qui a été publié en 2005, était fondé sur les témoignages de plus de 7 000 victimes. La commission conclut que la mort de près de 103 000 Timorais – affamés et soumis à la torture, notamment – était imputable à la domination indonésienne qui avait duré 24 ans.

La commission recommanda que les auteurs des crimes fassent l'objet de poursuites pénales, instaura des programmes nationaux de réparation, contribua

au processus de réconciliation et suggéra certaines mesures au gouvernement pour empêcher que les violations ne se reproduisent à l'avenir.

En *Sierra Leone*, la Commission vérité et réconciliation commença ses travaux en 2002. Elle avait pour objectifs d'une part de produire un rapport historique sur les violations du DIH et des droits de l'homme commises pendant le conflit armé qui avait déchiré le pays de 1991 à 1999, et d'autre part de répondre aux besoins des victimes, d'œuvrer à l'apaisement et à la réconciliation et de prévenir des violations futures.

Son rapport de 5 000 pages, publié en 2004, était fondé sur les témoignages de 7 000 personnes. Il était accompagné d'une version spéciale pour les enfants, ceux-ci ayant occupé une place très importante pendant la guerre, en tant que victimes mais aussi en tant qu'auteurs de violences. Il révélait un large éventail de violations du DIH et des droits de l'homme et présentait plusieurs recommandations visant des réformes juridiques, politiques et administratives. Une attention particulière était portée au renforcement de la protection des enfants et des femmes.

Un certain nombre de solutions non judiciaires ont été mises en place à différents moments et dans différents contextes pour faire face aux violations du DIH. Elles ont une caractéristique commune : le désir de la société de retrouver le chemin de la paix et de tourner véritablement la page du conflit armé. En choisissant des moyens non judiciaires, les États décident de reconnaître et d'analyser les atrocités commises et de porter leur attention sur les pertes des victimes plutôt que sur le châtement des auteurs de violations. Le but est de comprendre et de tirer les leçons du passé afin d'empêcher que des atrocités ne soient commises à l'avenir.

Sources : David Bloomfield, Teresa Barnes (eds), *Reconciliation After Violent Conflict: A Handbook*, International Institute for Democracy and Electoral Assistance, Stockholm, 2003. Emanuela-Chiara Gillard, "Reparation for violations of international humanitarian law" (« Réparation pour violations du droit international humanitaire »), *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 851, septembre 2003. Pierre Hazan, « Mesurer l'impact des politiques de châtement et de pardon : plaidoyer pour l'évaluation de la justice transitionnelle », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 861, mars 2006. Laura Olson, "Mechanisms complementing prosecution" (« Mécanismes pour compléter les poursuites judiciaires »), *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 845, mars 2002. Elizabeth G. Salmón, "Reflections on international humanitarian law and transitional justice: lessons to be learnt from the Latin American experience" (« Réflexions sur le droit international humanitaire et la justice transitionnelle : leçons à tirer de l'expérience de l'Amérique latine »), *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 862, juin 2006.

Fiche de travail

Répondre aux besoins des victimes et de la communauté

Pendant que votre classe discute des idées dans une séance de remue-méninges, utilisez cette fiche pour écrire vos propres idées et celles de vos camarades.

Rétablir la situation telle qu'elle était avant la violation (restitution)	Verser de l'argent pour les pertes subies (indemnisation)	Remédier à des pertes qui ne peuvent pas être compensées financièrement (satisfaction)	Rétablir la santé physique ou psychologique de la victime (réadaptation)	Révoquer des fonctionnaires (lustration)

Module 4: Répondre aux violations

Fiche de travail

Comment fonctionnent les commissions vérité ?

Imaginez juste que chacun de nous garde dans sa poche un petit trésor. (...) Cela peut être un souvenir, ou un bout de tissu ou une étoile tombée du ciel. Ou cela peut être un petit morceau de cœur brisé. C'est vraiment notre histoire à nous, et c'est à nous de la raconter. Ce sera très précieux, et ce sera peut-être très douloureux de nous la rappeler. (...) Si nous étudions très sérieusement la vérité, nous arriverons à nous comprendre les uns les autres, et nous arriverons à comprendre ce qui est arrivé dans notre pays. (...) Nous apprendrons de notre histoire comment faire en sorte que [cette horreur] ne se reproduise jamais plus. – rapport de la Commission vérité et réconciliation pour les enfants de Sierra Leone

Que sont les commissions vérité ?

Qui les crée ?

Quels pourraient être leurs objectifs ?

Que font-elles ?

Coup d'œil sur les commissions vérité

Les commissions vérité entendent les témoignages des victimes de violations du droit international humanitaire (DIH) et des droits de l'homme. Les auteurs et les témoins des violations témoignent devant elles. Il ne s'agit pas de procès comme au tribunal, mais de forums où l'on s'efforce d'établir les faits au sujet d'atrocités commises dans le passé.

Les buts les plus importants des commissions vérité sont les suivants :

- révéler publiquement la vérité afin d'aider des sociétés meurtries par un conflit armé ou d'autres formes de violence ;
- arriver à assumer le passé ;
- empêcher que des atrocités ne se reproduisent à l'avenir.

Les commissions vérité peuvent aussi chercher à réconcilier les victimes et les auteurs de violations.

Elles sont généralement instituées par le gouvernement, bien que

certaines aient été établies par des organismes privés.

Elles publient des rapports et formulent des recommandations sur les mesures que les pouvoirs publics devraient prendre face aux crimes commis. Afin de faciliter le retour à la paix et la cicatrisation des plaies de la communauté, elles peuvent proposer les mesures suivantes :

- restitution de biens ou d'un lieu de résidence ;
- indemnisation financière ;
- excuses publiques ;
- services psychologiques ou médicaux ;
- construction de mémoriaux ;
- révocation de certains fonctionnaires ;
- organisation d'événements communautaires pour aider la société à trouver l'apaisement ;
- révision des livres d'histoire pour qu'ils présentent la vérité.

Témoignages de commissions vérité

TIMOR-LESTE

En 1975, l'Indonésie envahit le Timor-Leste (ou Timor oriental, qui était alors une colonie portugaise). Après que la population eut voté pour l'indépendance en 1999, l'armée indonésienne et des milices timoraises pro-indonésiennes assassinèrent environ 1 400 personnes et forcèrent quelque 400 000 habitants à s'enfuir de chez eux. Elles commirent des atrocités telles que des massacres et des agressions sexuelles, et détruisirent systématiquement des biens civils.

Une commission vérité fut établie en 2002 pour enquêter sur les violations des droits de l'homme commises au Timor-Leste entre 1974 et 1999, faciliter la réinsertion des auteurs de violations mineures dans leurs communautés, et recommander au gouvernement des mesures visant à prévenir des violations futures.

Lorsque les troupes indonésiennes ont envahi, des soldats sont venus tout droit chez nous et ont abattu mes frères Raul et Kaimauk devant moi. (...) Les habitants de Quintal Boot avaient tous fui dans les collines. Ma cousine et moi avons décidé de rester dans la maison. Mais la situation empirait, alors nous avons toutes les deux fui à Tereiro, et de là [nous] sommes allées ensuite à l'hôpital de Lahane. Nous sommes restées deux jours à Lahane. Nous avions très faim parce que nous n'avions rien à manger. (...) Le reste de ma famille était dispersé. (...) Je ne sais pas où ils sont allés.

– témoignage de Benvinda Lopez

En adoptant la perspective de votre groupe (auteur de violation, victime, témoin, commissaire, membre du public) :

- > **Quelles pensées ou quels sentiments, selon vous, peut susciter ce témoignage ?**
- > **Quels résultats espérez-vous ?**



Beawiharta/Reuters

Témoignages de commissions vérité

SIERRA-LEONE

De 1991 à 1999, la Sierra Leone fut déchirée par une guerre civile extrêmement violente opposant un groupe rebelle appelé « le Front révolutionnaire unifié » (FRU) au gouvernement. La maîtrise des riches mines de diamant du pays était l'un des nombreux enjeux qui attisèrent ce conflit. Des violations graves du droit international humanitaire furent commises pendant cette guerre. Environ 100 000 personnes perdirent la vie. L'utilisation d'enfants soldats était très répandue. Violence sexuelle et amputations de membres n'étaient que deux des moyens utilisés pour terroriser la population civile. Plus de deux millions de personnes furent contraintes de s'enfuir de chez elles.

Une commission vérité fut établie en 2000. Elle était chargée de produire un rapport historique sur les violations du DIH et des droits de l'homme commises entre 1991 et 1999, de répondre aux besoins des victimes, d'œuvrer à l'apaisement et à la réconciliation et de prévenir des violations futures.

Nous avons été drogués et forcés à tuer et détruire nos frères et sœurs, nos pères et mères. On nous a battus, amputés, utilisés comme esclaves sexuels. (...) Nos mains, dont nous étions censés pouvoir nous servir librement pour jouer et faire notre travail scolaire, étaient, au lieu de cela, utilisées par la force pour brûler, tuer et détruire.

– rapport de la Commission vérité et réconciliation pour les enfants de Sierra Leone

En adoptant la perspective de votre groupe (auteur de violation, victime, témoin, commissaire, membre du public) :

- > **Quelles pensées ou quels sentiments, selon vous, peut susciter ce témoignage ?**
- > **Quels résultats espérez-vous ?**



Brennan Linsley/AP

Témoignages de commissions vérité

AFRIQUE DU SUD

En Afrique du Sud, de graves violations des droits de l'homme furent commises pendant la lutte (1948-1994) contre l'apartheid. Le régime d'apartheid sud-africain imposait à la vie des non-Blancs des restrictions concernant les endroits où ils pouvaient habiter, les emplois qu'ils pouvaient exercer et le type d'éducation qu'ils pouvaient recevoir.

Une commission vérité fut établie en 1995 pour enquêter et réunir des preuves sur les violations graves des droits de l'homme commises entre 1960 et 1994 et tenter d'aboutir à la réconciliation. Elle offrait « l'amnistie en échange de la vérité » aux auteurs de violations qui étaient prêts à confesser leurs crimes.

Ensuite, la police m'a fait sortir de la maison. (...) Ils avaient une matraque.

Dès que j'ai été dehors, ils m'ont donné des coups de matraque sur tout le corps. J'ai essayé de m'enfuir en courant. Alors que je courais, ils m'ont fait un croc-en-jambe et je suis tombé. Ils m'ont roué de coups de pied. J'ai essayé de me couvrir le visage parce que je voulais au moins empêcher que mon visage soit blessé, mais ils étaient trop nombreux pour moi, j'étais à leur merci.

... Tout ce supplice avait duré une demi-heure. J'ai constaté qu'à cause de ça je n'arrivais pas à écrire – je n'arrivais pas à bien travailler, et j'étais aussi touché mentalement; mon comportement a complètement changé après ça. (...) Même à l'école j'ai des problèmes énormes, je n'ai pas assez de mémoire, c'est un réel handicap maintenant à l'école. (...)

J'avais 19 ans.
– témoignage de Mlandeli Walter Mqikela

En adoptant la perspective de votre groupe (auteur de violation, victime, témoin, commissaire, membre du public) :

- > **Quelles pensées ou quels sentiments, selon vous, peut susciter ce témoignage ?**
- > **Quels résultats espérez-vous ?**



Mike Hutchings/AP

Témoignages de commissions vérité

ARGENTINE

De 1976 à 1983, l'Argentine connut une succession de régimes militaires. Pendant cette période, les personnes qui étaient soupçonnées d'opposition au gouvernement étaient délibérément tuées ou torturées. Selon les estimations, entre 10 000 et 30 000 personnes «disparurent».

Une commission vérité fut établie en 1983 pour enquêter et faire toute la lumière sur les crimes commis sous les différents régimes militaires. Elle avait pour tâche de publier un rapport sur les événements et de transmettre aux tribunaux les cas pénaux qu'elle avait identifiés.

Entre 23 h et 23h30 (...), j'ai entendu frapper très fort à la porte de chez moi dans le quartier de Belgrano, à Buenos Aires. Je finissais juste de donner le sein à mon fils, Simón. La porte a été enfoncée et une dizaine ou une quinzaine d'hommes en vêtements civils ont fait irruption. Ils se sont présentés comme des membres des armées argentine et uruguayenne. L'un des officiers a dit qu'il était le major Gavazzo, de l'armée uruguayenne. Ils ont trouvé des documents qui montraient que je travaillais pour la cause de la liberté en Uruguay ; alors, ils commencèrent à me torturer et à m'interroger. Quand ils m'ont emmenée, j'ai demandé ce qui arriverait à mon petit garçon. Ils m'ont dit de ne pas m'inquiéter, qu'il resterait avec eux, qu'ils ne feraient pas la guerre aux enfants. Je n'ai jamais revu Simón, ni eu aucune nouvelle de lui.
– témoignage de la mère de Simón Antonio Riquelo

En adoptant la perspective de votre groupe (auteur de violation, victime, témoin, commissaire, membre du public) :

- > **Quelles pensées ou quels sentiments, selon vous, peut susciter ce témoignage ?**
- > **Quels résultats espérez-vous ?**



Daniel Garcia/AFP/Getty Images

Témoignages de commissions vérité

PÉROU

De 1980 à 2000, le Pérou fut déchiré par une violente guerre civile opposant les forces gouvernementales et deux importants groupes de guérilla : le *Sendero Luminoso* (Sentier lumineux) et le Mouvement révolutionnaire Tupac Amaru (MRTA). Pendant ces vingt années, les combattants de cette guerre civile furent responsables de massacres de grande ampleur et systématiques, de brutalités physiques, de disparitions massives, d'exécutions extrajudiciaires, d'actes de torture et d'autres formes illégales de mauvais traitement. Une commission vérité fut instituée en 2001. Elle avait pour mandat de faire la lumière sur les circonstances entourant les violations des droits de l'homme commises entre 1980 et 2000.

Je leur ai demandé: « Pourquoi emmenez-vous mon fils ? », et ils ont dit qu'il devait témoigner et qu'ils me le rendraient à la porte de la caserne. (...) Quand je les ai rattrapés à la porte, ils m'ont repoussée et m'ont frappée. Ils voulaient me tirer dessus, ils m'ont pris mon fils et l'ont mis dans le camion de l'armée et je me suis mise à crier comme une folle. Depuis ce jour, je remue ciel et terre jour et nuit pour essayer d'obtenir qu'ils me rendent mon fils. Quand je suis allée voir l'armée, ils m'ont dit qu'on ne l'avait pas amené là. Alors j'ai continué à arpenter les rues pendant encore deux semaines, comme une folle. À ce moment-là, mon fils m'a envoyé un billet depuis la caserne, où il disait: « Maman, je suis dans la caserne, trouve un avocat et de l'argent pour me sortir de là. » C'est le dernier souvenir que j'ai de mon fils. Ce billet prouve que mon fils était là...
- témoignage d'Angélica Mendoza

En adoptant la perspective de votre groupe (auteur de violation, victime, témoin, commissaire, membre du public) :

- > **Quelles pensées ou quels sentiments, selon vous, peut susciter ce témoignage ?**
- > **Quels résultats espérez-vous ?**



Silvia Izquierdo/AP

Sources : Site de la Commission pour l'accueil, la vérité et la réconciliation au Timor-Leste (<http://www.easttimor-reconciliation.org>). *Chega!* The CAVR Report (<http://www.cavr-timorleste.org/cheqaReport.htm>). *The Truth and Reconciliation Commission Report: For the Children of Sierra Leone* (<http://www.trcsierraleone.org/pdf/kids.pdf>). *The Final Report of the Truth & Reconciliation Commission of Sierra Leone* (<http://trcsierraleone.org/drwebsite/publish/index.shtml>). Site de la Commission vérité et réconciliation d'Afrique du Sud (http://www.doj.gov.za/trc/trc_frameset.htm). *Argentina: Nunca Más* (Never Again) – CONADEP Report – 1984 (http://web.archive.org/web/20031004074316/nuncamas.org/english/library/nevagain/nevagain_001.htm).

Quelques avis sur les avantages et les inconvénients des commissions vérité

<p>Dans les citations qui suivent, des personnes qui ont personnellement contribué à déterminer des moyens appropriés de faire face aux violations du droit international humanitaire (DIH) et des droits de l'homme donnent leur avis et soulèvent des questions sur la valeur des solutions non judiciaires.</p> <p><i>Nous avons dit que nous voulions examiner notre passé, que nous ne voulions pas faire comme s'il n'avait pas existé. Regardons la vérité en face et ensuite allons de l'avant. Le pardon n'est pas quelque chose de nébuleux, il joue un rôle crucial dans la façon dont on arrive à assumer l'héritage du passé. Il a pour contraires le châtiement et la vengeance.</i></p> <p>– Desmond Tutu, Prix Nobel de la Paix et président de la Commission vérité et réconciliation d'Afrique du sud, 2003</p> <p><i>Pour que la société retrouve son unité après de tels événements, elle doit reconnaître ce qui est arrivé, accorder réparation aux victimes et punir les coupables. Cela ne veut pas dire qu'il faille jeter en prison les auteurs</i></p>	<p><i>d'executions, mais le strict minimum est qu'ils soient obligés d'avouer leurs crimes et de demander pardon.</i></p> <p>– Martin Abregu, directeur du Centre d'études juridiques et sociales, Argentine, 1998</p> <p><i>Le fait que, en présence de la victime ou de sa famille, un bourreau reconnaisse qu'il a délibérément assassiné quelqu'un, qu'il a placé une bombe dans une église ou ailleurs avec l'intention de tuer, est en soi un commencement de justice. (...) De nombreuses victimes sont satisfaites, parce que leur dignité est ainsi rétablie, et que leurs souffrances ont été reconnues. D'autres victimes ne s'en satisfont pas, parce qu'à leurs yeux les assassins s'en sortent trop facilement.</i></p> <p>– Richard Goldstone, juge sud-africain, ancien procureur des tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, 1998</p> <p><i>Le gouvernement rwandais était convaincu que le seul moyen de parvenir à la reconstruction nationale et de permettre l'avènement d'une paix durable pour le peuple rwandais était de veiller à ce que justice soit faite, et que ce serait une illusion d'espérer</i></p>	<p><i>susciter la compréhension ou la coexistence pacifique aussi longtemps que les personnes responsables des crimes et y ayant participé ne seraient pas punies.</i></p> <p>– Faustin Nteziyayo, ministre rwandais de la Justice, 1998</p> <p><i>La justice est une condition nécessaire, mais non suffisante, aux fins de la réconciliation. (...) [S]i les conditions qui ont conduit au conflit n'ont pas été modifiées, il est clair que le conflit pourrait reprendre - et dans cette hypothèse, tout le processus douloureux d'investigation pour établir la vérité et rendre la justice aura été vain, car les solutions trouvées ne permettront pas de régler les problèmes fondamentaux qui conduisent à la violence.</i></p> <p>– Salomón Lerner Febres, président de la Commission vérité et réconciliation du Pérou, 2006</p> <p><i>Au cours de l'occupation japonaise, de la guerre de Corée et du régime autoritaire, de nombreux innocents souffrirent d'une violence injuste et inhumaine et de massacres. Nous n'avons pas su révéler la vérité et parvenir à la réconciliation. Au</i></p>	<p><i>contraire, pendant longtemps les victimes ont été contraintes au silence par les services publics, et leurs familles ont été laissées dans une angoisse profonde. (...) Nous nous efforçons d'empêcher que de telles fautes ne se reproduisent à l'avenir, de laisser les bons enseignements aux générations futures, et de promouvoir les valeurs de la justice et des droits de l'homme dans la communauté internationale.</i></p> <p>– Song Ki In, président de la Commission vérité et réconciliation de la République de Corée, 2006</p>
--	--	--	---

Questions :

- > **Pensez-vous que les personnes qui reconnaissent leurs crimes et présentent des excuses ne devraient pas être punies ?**
- > **En quoi, selon vous, les moyens non judiciaires pourraient-ils être complémentaires des moyens judiciaires ?**

Excuses et pardon

Après des situations de violence, les sociétés cherchent des moyens de se reconstruire et de cicatriser les plaies physiques et psychologiques des individus et de l'ensemble de la communauté. Les excuses publiques de chefs d'État ou de gouvernements ainsi que des auteurs de violations, de même que le pardon exprimé par les victimes, sont souvent considérés comme des moyens constructifs et, par conséquent importants, de permettre aux blessures des sociétés meurtries de cicatriser.

L'extrait suivant est tiré d'un texte de Charles Hauss, professeur de sciences politiques, spécialiste de la résolution des conflits.

Sur le plan affectif, excuses et pardon sont les deux faces de la même médaille. Ils illustrent les façons constructives dont les oppresseurs et les opprimés d'un conflit peuvent faire face à la douleur et à la souffrance qu'a engendrées le conflit.

Les oppresseurs qui ont commis des violations des droits de l'homme et d'autres atrocités doivent assumer la responsabilité de leurs actes et présenter des excuses. Leurs excuses doivent être sincères et exprimer

un remords véritable pour les actes commis dans le passé. Elles peuvent avoir un effet salutaire même si elles sont faites plusieurs générations après la perpétration des crimes.

De la même façon, les victimes doivent trouver dans leurs cœurs la place de pardonner à ceux qui leur ont infligé des atrocités, même si la douleur et la souffrance ne disparaissent jamais.

Dans toute société qui veut tourner la page de ses conflits et édifier un avenir empreint de plus de paix et de coopération, pardonner est tout aussi important que présenter des excuses.

Même après la fin des combats, les gens ressentent encore la douleur, les blessures, la colère, la peur et la haine qu'ont engendrées les horreurs vécues.

S'il n'y a pas d'excuses ni de pardon, les gens restent prisonniers des systèmes de valeurs qui ont donné naissance au conflit. La situation ne peut alors pas progresser beaucoup au-delà d'un cessez-le-feu.

Réagissez aux opinions de l'auteur en présentant vos propres avis et sentiments. Choisissez pour cela une des formules suivantes :

- Rédigez un texte expliquant votre point de vue sur les questions que soulève Hauss dans ce passage.
- Rédigez une histoire décrivant une situation vécue par vous ou par quelqu'un que vous connaissez, dans laquelle des excuses et un pardon ont permis d'alléger une situation douloureuse, ou dans laquelle les excuses sont restées sans effet.
- Préparez avec un(e) camarade une courte mise en scène dans laquelle un conflit au sujet d'un événement du passé aboutit à des excuses d'un côté et au pardon de l'autre côté. Présentez cette scène à la classe. Ensuite, discutez de vos réactions et demandez à vos camarades comment eux-mêmes réagissent.

Source : Charles Hauss, "Apology and Forgiveness," in Guy Burgess, Heidi Burgess (eds), *Beyond Intractability*, Conflict Research Consortium, University of Colorado, Boulder CO, September 2003 (http://www.beyondintractability.org/essay/apology_forgiveness/).

OBJECTIF

- Prendre conscience des efforts déployés pour juger les violations du droit international humanitaire (DIH) au niveau national et dans le monde entier.

1. Choisissez un article de journal ou de magazine ou une émission spéciale de radio ou de télévision traitant de mesures prises pour juger des violations du DIH.
[Par exemple : *au moyen de tribunaux nationaux, militaires, internationaux, de commissions vérité.*]

2. Décrivez la situation.

- > Quelles mesures sont prises ? Par qui ?
- > De quelles violations s'agit-il ?
- > Où en est l'affaire actuellement ?
- > Selon vous, que va-t-il se passer ensuite, et pourquoi ?

3. Continuez à suivre l'affaire que vous avez choisie et à en parler.

Évaluation

MÉTHODES D'ÉVALUATION

ÉVALUATION PERMANENTE

Le programme *Explorons le droit humanitaire* (EDH) fournit tous les jours aux enseignants des occasions de se rendre compte de ce que leurs élèves apprennent et des idées fausses qu'ils peuvent avoir. Les méthodes de pédagogie active telles que les discussions en classe, le travail en petits groupes, le remue-méninges et le jeu de rôles offrent toutes des occasions d'évaluation.

Prenez cinq minutes à la fin du cours pour demander aux élèves de répondre par écrit, en une ou deux phrases, à chacune des deux questions suivantes :

- > Qu'avez-vous appris aujourd'hui ?
- > Quelles questions auriez-vous encore à poser ?

Lisez les réponses et utilisez-les pour aller de l'avant en vous fondant sur les connaissances de vos élèves, ainsi que pour éclaircir/rectifier toute idée fautive à la leçon suivante.

PORTEFEUILLE DE TRAVAUX DES ÉLÈVES

Dans chaque module, il est demandé aux élèves de réaliser des activités telles qu'interviewer des gens, illustrer des notions au moyen de poèmes, de pièces de théâtre ou de dessins, et rédiger des travaux de recherche sur tel ou tel sujet.

Constituez pour chaque élève un classeur ou un portefeuille contenant les travaux écrits, dessins, interviews et coupures de journaux qu'il ou elle a effectués/présentés en classe. Revoyez régulièrement son travail avec chaque élève afin de faire le point sur ses progrès dans la compréhension du droit international humanitaire.

Affichez des échantillons des travaux de vos élèves à un endroit visible de tous.

QUESTIONS POSÉES À LA FIN DU MODULE

Une fois le module 4 terminé, il serait utile de consacrer le dernier cours à une évaluation écrite de ce que les élèves ont appris. Vous pourriez, pour cela, leur poser une question à laquelle ils devraient répondre par une rédaction (20 à 30 minutes), et deux ou trois questions appelant une réponse brève (10 minutes chacune).

Suggestions de sujets pour la rédaction :

- > Citez quelques-unes des difficultés que pose la mise en œuvre du DIH. Donnez des exemples concrets.
- > Décrivez les principaux moyens judiciaires dont on dispose pour traiter les violations du DIH.
- > Décrivez les principaux moyens non judiciaires dont on dispose pour traiter les violations du DIH.

Évaluation

Suggestions de questions appelant une réponse brève :

- > Quelles sont les responsabilités des commandants de forces armées ou de groupes armés s'agissant de traduire en justice les auteurs présumés d'infractions ?
- > Citez quelques avantages que peuvent offrir les tribunaux « hybrides » par rapport aux tribunaux exclusivement nationaux ou internationaux.
- > Quels sont les buts essentiels des commissions vérité ?

Vous pourriez demander aux élèves de discuter en petits groupes pour formuler d'autres questions, puis d'en choisir une comme sujet de la rédaction que devra faire toute la classe. Vous pouvez également demander à chaque élève de proposer une question et d'y répondre. (Il ou elle sera alors évalué(e) aussi bien sur la qualité de la question que sur la réponse.) Troisième possibilité : vous pourriez choisir une citation dans un article de journal, un des encadrés figurant dans la marge du présent matériel pédagogique ou une autre source, et demander aux élèves d'en dégager l'idée principale et d'indiquer s'ils sont d'accord ou non.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Une bonne réponse est une réponse dans laquelle l'élève

- utilise des concepts, tels que témoin, combattant, dilemme ou enchaînements de conséquences, ainsi que d'autres termes figurant dans le matériel EDH ;
- donne des exemples concrets pour étayer ses idées ;
- utilise des exemples provenant de diverses sources, telles que médias, entretiens/ interviews, discussions en classe et lectures faites en dehors du milieu scolaire.

Les techniques ci-dessus ne sont que des suggestions qui peuvent vous aider à évaluer le travail que font vos élèves dans le programme EDH. N'hésitez pas à les adapter à vos besoins.

Documentation sur le Web

MOYENS JUDICIAIRES

- Juridiction pénale internationale, Comité international de la Croix-Rouge (http://www.icrc.org/web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/section_ihl_international_criminal_jurisdiction?OpenDocument)
- Comment le droit humanitaire permet-il de poursuivre les criminels de guerre ?, Comité international de la Croix-Rouge (<http://www.icrc.org/web/fre/sitefre0.nsf/html/5QLBMT>)
- Justice internationale, Amnesty International (<http://www.amnesty.org/fr/international-justice>)
- Tribunal Militaire International de Nuremberg (<http://www.trial-ch.org/fr/international/tribunal-militaire-international-de-nuremberg/aux-origines-du-tribunal.html>)
- Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (<http://www.un.org/icty/index-f.html>)
- Tribunal pénal international pour le Rwanda (<http://69.94.11.53/FRENCH/index.htm>)
- Cour Pénale Internationale (<http://www.icc-cpi.int/home.html&l=fr>)
- Tribunal spécial pour la Sierra Leone (<http://www.trial-ch.org/fr/international/tribunal-special-pour-la-sierra-leone.html>)
- Chambre pour les crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine (<http://www.trial-ch.org/fr/international/chambre-pour-les-crimes-de-guerre-en-bosnie-herzegovine.html>)
- Chambres spéciales pour les crimes graves, Timor-Leste (<http://www.trial-ch.org/fr/international/chambres-speciales-pour-les-crimes-graves-timor-leste.html>)

MOYENS NON JUDICIAIRES

- *Plus que la simple vérité* (rapport de recherche), Le Courrier UNESCO, Priscilla B. Hayner (http://www.unesco.org/courier/2001_05/fr/droits.htm)
- Commission vérité et réconciliation de Sierra-Léone (<http://www.trial-ch.org/fr/international/commissions-verite/sierra-leone.html>)
- Commission vérité et réconciliation d'Afrique du Sud (<http://www.trial-ch.org/fr/international/commissions-verite/afrique-du-sud.html>)
- Commission vérité en Argentine (<http://www.trial-ch.org/fr/international/commissions-verite/argentine.html>)
- Rapport de la Commission de la vérité et de la réconciliation, Pérou (<http://risal.collectifs.net/spip.php?article648>)